



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-043

PUBLIÉ LE 18 MARS 2022

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2022-03-17-00001 - RAPPORT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC DU 27 FÉVRIER AU 13 MARS 2022 SUR LE PROJET D ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT UN PLAN DE CHASSE ET AUTORISANT LE TIR SÉLECTIF DU CHEVREUIL DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON POUR LA SAISON 2022-2023 (2 pages)

Page 4

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

69-2022-03-18-00001 - Arrêté consignation fonds départemental revitalisation BAYER (2 pages)

Page 7

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2022-03-17-00002 - Mesures temporaires e navigation (3 pages)

Page 10

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2022-03-17-00003 - AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES : Sasu « PYR@MIDE ON LINE », dont le Président est Monsieur Ludovic RIBOULON et le Directeur Général Monsieur Stéphane MOTTET, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 31 rue Laure Diebold, Parc d activité Greenopolis 69009 Lyon, (2 pages)

Page 14

69-2022-03-17-00004 - ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE des 10 et 24 avril 2022 Transmission des résultats et transfert des procès verbaux à la commission de recensement des votes (28 pages)

Page 17

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours /

69-2022-03-10-00006 - AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_009 (OJ 94) portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n°

C-069-2022-001 - E38300613 -, appartenant à monsieur Tony ARTIGUES - 105 chemin des peupliers - 84700 SORGUES (2 pages)

Page 46

69-2022-03-10-00007 - AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_010 (OJ 95) portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n° T-069-2022-001 - E38300614 -, appartenant à la société STEEL ADDICT - 83 rue du commerce - 84300 CAVAILLON (2 pages)

Page 49

69-2022-03-10-00008 - AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_011 (OJ 96) portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n°

T-069-2022-002 - E38300615 -, appartenant à la société STEEL ADDICT - 83 rue du commerce - 84300 CAVAILLON (2 pages)

Page 52

**84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est / Bureau
administration et soutien**

69-2022-03-16-00005 - 20220316 Arrete CTZ (5 pages)

Page 55

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-03-17-00001

RAPPORT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC DU
27 FÉVRIER AU 13 MARS 2022 SUR LE PROJET
D ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT UN PLAN DE
CHASSE ET AUTORISANT LE TIR SÉLECTIF DU
CHEVREUIL DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON POUR LA
SAISON 2022-2023



Le Directeur

Lyon, le 17 mars 2022

Réf :

**RAPPORT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
DU 27 FÉVRIER AU 13 MARS 2022
SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT UN PLAN DE CHASSE ET
AUTORISANT LE TIR SÉLECTIF DU CHEVREUIL DANS LE DÉPARTEMENT DU
RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON
POUR LA SAISON 2022-2023**

Consultation du public au titre de l'article L 120-1 du code de l'environnement, définissant les conditions d'application du principe de participation du public prévu à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

Les observations sur ce projet d'arrêté ont été recevables du 27 février au 13 mars 2022 inclus.

OBJET DE LA CONSULTATION.

Au titre des articles R425-1-1 et R425-2 du code de l'environnement, le préfet s'apprête à prendre un arrêté fixant un plan de chasse et autorisant le tir sélectif du chevreuil dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Espèce Cerf.

L'espèce cerf est présente de façon épisodique dans le département. Elle pourrait être qualifiée d'absente du département du Rhône. Cependant dans les départements limitrophes, les dynamiques de population tendent à augmenter et sont susceptibles de coloniser le Rhône.

Espèce Daim.

L'espèce daim n'est pas présente naturellement dans le milieu naturel du département du Rhône. La population de daims répartie sur le territoire est peu nombreuse. Les daims proviennent principalement des élevages d'où ils se sont échappés.

Espèce Chevreuil.

Le chevreuil est le gibier de base dans les massifs forestiers du département. La population de chevreuils se concentre à hauteur de 70 % dans le nord du département. Depuis une dizaine d'années, la population de chevreuils est considérée comme stable. Elle est analysée et estimée aux moyens de différents indicateurs observés lors des opérations de comptage par comparaison aux résultats des plans de chasse des années précédentes. La gestion du chevreuil repose sur un équilibre qui permet un développement des populations et garantit un minimum de dégâts aux cultures et aux forêts.

OBJECTIFS.

L'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse dans le département du Rhône a pour objectif de gérer les populations, principalement le chevreuil, afin que l'espèce ne fragilise pas l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La réglementation instituée par cet arrêté consiste à fixer le nombre minimum et maximum de prélèvements de spécimen par espèce pour chaque unité de gestion. Il fixe aussi les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse du chevreuil par opération de tir de sélection.

La stabilité du contexte environnemental et agro-sylvo-cynégétique départemental montre une stabilité de l'état de la population de chevreuils ainsi qu'une stabilité des dégâts de la population de chevreuils sur les productions forestières et agricoles par rapport à la saison précédente. Ceci conduit à une proposition de maintien du principe du nombre minimum et maximum d'animaux à prélever pour la saison cynégétique 2022-2023.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LE PUBLIC ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSE.

La mise en consultation du projet d'arrêté n'a suscité aucune observation du public.

Le chef de service

Laurent GARIPUY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-03-18-00001

Arrêté consignation fonds départemental
revitalisation BAYER



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques interministérielles**

Lyon, le 18 mars 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant sur la consignation des fonds issus de la convention de revitalisation
BAYER SAS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 en conseil des ministres portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR ;

Vu les articles L1233-84 à L1233-88 et D1233-37 à D1233-44 du Code du travail ;

Vu les articles L518-17 à L518-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017 n°DIA_BCI_2017_01_24_01, portant création du fonds départemental de revitalisation du Rhône ;

Vu le protocole d'accord du 13 janvier 2017 entre la Préfecture du Rhône et la Caisse des dépôts et consignations Auvergne-Rhône-Alpes, portant organisation de la gestion des contributions financières au fonds départemental de revitalisation du Rhône des entreprises assujetties à l'obligation de revitalisation conformément aux articles L1233-84 et suivants et D1233-37 et suivants du Code du travail ;

Vu la convention de gestion du fonds de départemental de revitalisation du Rhône entre la Préfecture du Rhône et Rhône Développement Initiative, ci-après dénommé le gestionnaire du fonds ;

Vu la décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation de l'entreprise BAYER SAS du 11 janvier 2021 ;

Vu la convention de revitalisation départementale en date du 17 novembre 2021 entre l'État, représenté par Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et l'entreprise BAYER SAS portant mise en œuvre de l'obligation de revitalisation ;

Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires d'ouverture et modalités d'accueil
Tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)
www.rhone.gouv.fr

Vu la convention portant contribution au fonds départemental de revitalisation en date du 17 mars 2022 ;

Sur proposition de Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BAYER SAS , en vertu de la convention de revitalisation susvisée consigne à la Caisse des dépôts et consignations-pôle de gestion des consignations de Lyon, sur le compte dénommé « Fonds départemental de revitalisation du Rhône », **la somme de 150 000 euros.**

Cette somme est versée sur le compte de consignation n° 2850783, qui a pour objet de recueillir, les contributions financières des entreprises assujetties à l'obligation de revitalisation conformément aux articles L1233-84 et suivants et D1233-37 et suivants du Code du travail.

Article 2 : Le versement de la somme consignée est effectué en une seule fois par virement bancaire, sauf si la situation financière dégradée de l'entreprise assujettie nécessite des versements échelonnés et après accord des services de l'Etat.

Article 3 : La consignation de la contribution financière est effectuée par la Caisse des dépôts et consignations-pôle de gestion des consignations de Lyon et portée au crédit du compte de consignation à réception des fonds.

Après consignation de la somme, la Caisse des dépôts et consignations adresse un récépissé attestant de la bonne réception des fonds à l'entreprise assujettie et copie dudit récépissé à la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Rhône.

Article 4 : La somme consignée est rémunérée au taux d'intérêt fixé par arrêté du Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Les intérêts ainsi versés par la Caisse des dépôts et consignations sont définitivement acquis au fonds départemental de revitalisation du Rhône, au même titre que les contributions financières portées au crédit du compte de consignation.

Article 5 : Les fonds consignés ainsi que leurs intérêts sont déconsignés par arrêté du Préfet du Rhône, conformément aux décisions du comité d'engagement du Fonds départemental de revitalisation du Rhône.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le Directeur adjoint de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,

Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-03-17-00002

Mesures temporaires e navigation

**ARRÊTE N°
PORTANT MESURES TEMPORAIRES DE NAVIGATION**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment ses articles L 4241-1 et A. 4241-26

Vu l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié au journal officiel le 29 août 2013,

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports

Vu le décret n°2013-253 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure

Vu l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône et Saône Grand Gabarit en vigueur,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant la demande de la fédération de pêche du Rhône en date du 15 mars 2022 de pouvoir naviguer sur le Haut Rhône du PK 7,000 au PK 9,000, secteur interdit à la navigation,

Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence du préfet du département concerné,

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représenté par le chef du service fluvial Lyonnais,

Arrête

Article 1 :

La fédération de pêche du Rhône est autorisée à naviguer sur le Haut Rhône du PK 7,000 au PK 9,000 à l'exclusion des zones rouges et oranges au droit du seuil de TEO figurant sur la fiche SDMIS n° 12 jointe en annexe.

Au droit des hydroliennes, les bateaux devront suivre le chenal imposé figurant sur la fiche SDMIS n° 12.

Les navigants devront être munis d'une VHF réglée sur le canal 18.

La brigade nautique de Lyon devra être prévenue avant chaque intervention au 06 45 89 77 28

La navigation reste interdite en cas de crue à partir du déclenchement des plus hautes eaux navigables.

Cette mesure est applicable du 10/04 au 31/12/2022

Article 2 :

La navigation se fera aux risques et périls du demandeur.

Article 3 :

Le port du gilet de sauvetage pour l'ensemble des personnes participant aux opérations est obligatoire.

Article 4 :

Le demandeur devra se tenir informé des avis à la batellerie (bulletin d'information des usagers de la voie d'eau) en particulier pour connaître les conditions de navigation du moment, la navigation de plaisance étant interdite en période de crue lorsque les plus hautes eaux navigables sont atteintes.

Article 5 :

Le demandeur devra souscrire une assurance couvrant tous les risques, y compris le retirement éventuel des engins et bateaux ainsi que toute pollution.

Article 6 :

Les bateaux utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le maire de Lyon, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires du Rhône, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Signé de H. Mars 2022

Le Préfet.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-03-17-00003

AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
DOMICILIATION D'ENTREPRISES : Sasu «
PYR@MIDE ON LINE », dont le Président est
Monsieur Ludovic RIBOULON et le Directeur
Général Monsieur Stéphane MOTTET, est agréée
pour exercer, au sein de son établissement
principal situé 31 rue Laure Diebold, Parc
d'activité Greenopolis 69009 Lyon,



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 17 mars 2022

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04.72.61.61.00
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-03- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément reçu le 10 mars 2022, pour la Sasu « PYR@MIDE ON LINE », dont le Président est Monsieur Ludovic RIBOULON et le Directeur Général Monsieur Stéphane MOTTET, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sasu « PYR@MIDE ON LINE » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La Sasu « PYR@MIDE ON LINE », dont le Président est Monsieur Ludovic RIBOULON et le Directeur Général Monsieur Stéphane MOTTET, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 31 rue Laure Diebold, Parc d'activité Greenopolis 69009 Lyon, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2012-06 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-03-17-00004

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE des 10 et 24 avril
2022 Transmission des résultats et transfert des
procès verbaux à la commission de recensement
des votes



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : pref-elections@rhone.gouv.fr

Le préfet du Rhône,

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département du Rhône

*En communication à MM les Sous-
Préfets de Villefranche-sur-Saône et
Rhône-Sud*

Circulaire n° E-2022-11

OBJET : ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE des 10 et 24 avril 2022 – Transmission des résultats et transfert des procès verbaux à la commission de recensement des votes

P.J : - Manuel et FAQ EIREL
- Liste des unités de rattachement police et gendarmerie

Cette circulaire a pour objet de vous préciser les modalités de transmission des résultats au soir du scrutin des 10 et 24 avril 2022 et de transfert des procès-verbaux et des listes d'émargement de l'élection présidentielle en vue de la commission de recensement des votes. Vous sont indiquées également dans cette circulaire, les modalités de retour des listes d'émargement utilisées lors du 1^{er} tour de scrutin en vue du 2nd tour de scrutin.

I- Transmission des résultats en préfecture à l'issue du scrutin via EIREL

Les dispositions indiquées ci-après s'appliqueront pour chacun des deux tours de scrutin de l'élection présidentielle.

Dès l'achèvement des opérations de dépouillement du scrutin, il conviendra de me transmettre les résultats du scrutin. Pour cela, vous devrez utiliser **uniquement l'application EIREL** (Envoi Informatisé des Résultats Électoraux) accessible à l'adresse suivante <https://eirel.interieur.gouv.fr>.

1. Saisie manuelle des résultats par les communes

A l'issue du dépouillement, l'utilisateur en mairie se connecte à l'application EIREL et saisit les résultats, bureau de vote par bureau de vote. Plusieurs utilisateurs peuvent se connecter en même temps pour saisir les résultats des différents bureaux de vote.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Les champs suivants doivent **obligatoirement** être renseignés pour chaque bureau de vote :

- nombre d'inscrits ;
- nombre d'abstentions ;
- nombre de votants ;
- nombre de votants dans les feuilles d'émargement (optionnel) ;
- nombre de bulletins blancs ;
- nombre de bulletins nuls ;
- nombre d'exprimés ;
- nombre de suffrages exprimés en faveur de chacun des candidats.

2. Dépôt d'un fichier de résultats par les 8 communes en saisie automatique

Seules les communes de Bron, Chazay d'Azergues, Lyon, Meyzieu, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Villeurbanne déposeront un fichier de résultats directement dans l'application EIREL.

L'application EIREL effectue des contrôles de conformité du format du fichier et de cohérence des résultats. En cas de manquement sur un de ces deux points, **l'ensemble des résultats contenu dans le fichier est rejeté.**

En cas de difficulté au cours de la soirée pour intégrer le fichier de résultats, j'invite les communes précitées à contacter le 04 72 61 62 62.

Quand les résultats sont acceptés par l'application, un accusé de réception unique est adressé par courrier électronique au titulaire du compte à l'origine du dépôt de fichier et au « référent » communal.

3. Vérification des résultats saisis et modification de ces derniers

Les utilisateurs en mairie ont la possibilité de visualiser à tout moment les résultats déjà saisis, de les imprimer (bureau de vote par bureau de vote) et le cas échéant de les modifier. Dans ce cas, le résultat modifié est transmis de nouveau à la préfecture via l'application EIREL. Il se substituera au résultat précédemment reçu.

J'attire votre attention sur le fait que la personne responsable lors de la soirée électorale dans chaque commune (dont vous m'avez communiqué l'identité et les coordonnées) doit impérativement pouvoir être jointe téléphoniquement par mes services dans l'heure qui suit l'envoi.

Pour toute question relative à l'utilisation d'EIREL, je vous invite à consulter prioritairement le manuel ainsi que la Foire Aux Questions ci-joints.

4. Test EIREL obligatoire le mardi 05 avril 2022

Comme avant chaque élection, un test EIREL aura lieu lors de la répétition générale du scrutin, à savoir **le mardi 05 avril de 10 heures à 12 heures.**

Il s'agit d'une répétition à laquelle **toutes les communes du département du Rhône doivent impérativement participer.** Ce test permettra en effet de vérifier la capacité de l'application à supporter la charge d'une remontée de résultats par toutes les communes sur l'ensemble du territoire national.

Ce test est donc obligatoire aux horaires indiqués pour toutes les communes. En cas de réelle difficulté sur la plage horaire indiquée, je vous invite à vous rapprocher du bureau des élections.

II- Établissement et transmission des procès verbaux ainsi que des listes d'émargement à la commission de recensement des votes

Les exemplaires papier des procès-verbaux à utiliser pour l'élection présidentielle seront mis à votre disposition **le vendredi 1^{er} avril 2022**. Un message électronique vous sera adressé pour vous préciser les modalités de récupération de ces documents.

Les modèles de PV sont également accessibles sur le site internet de la préfecture dans l'espace réservé aux collectivités territoriales dans la rubrique dédiée à l'élection présidentielle.

Je vous rappelle que les procès-verbaux sont établis en double exemplaire. Les candidats doivent être **identifiés par leur nom et présentés dans l'ordre du tirage au sort** effectué par le Conseil Constitutionnel. L'ordre figure dans la décision du Conseil Constitutionnel n°2022-187 PDR du 7 mars 2022 qui vous a été transmise le 10 mars dernier.

Dès l'établissement des procès-verbaux, les communes apporteront les procès-verbaux et listes d'émargement au commissariat ou à la brigade de gendarmerie territorialement compétent en vue de leur acheminement à la préfecture (cf liste des unités de rattachement police et gendarmerie jointe).

Les communes suivantes apporteront elles-mêmes, leurs procès-verbaux et listes d'émargements à la **préfecture du Rhône, (entrée rue de Bonnel), Salle Jean Moulin – accès par l'Atrium** : Bron, Caluire-et-Cuire, Ecully, Lyon, Meyzieu, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint-Fons, Sainte-Foy lès Lyon, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne.

Ces documents devront être déposés, **immédiatement, avant minuit si possible**, sous plis séparés, selon les modalités suivantes :

- **Les procès-verbaux** (1 seul exemplaire) **ainsi que les pièces annexes** (uniquement les feuilles de dépouillement, bulletins et enveloppes déclarés nuls, bulletins blancs, bulletins contestés et enveloppes litigieuses) rassemblés dans un pli comportant les mentions suivantes :

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE
MÉTROPOLE DE LYON/CANTON DE.....
COMMUNE DE.....
BUREAU(X) N° (si plusieurs bureaux)
PROCÈS VERBAUX 1^{er} tour ou 2nd tour

- **La liste d'émargement** de chaque bureau de vote sera insérée dans un colis comportant les mentions suivantes :

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE
MÉTROPOLE DE LYON/CANTON DE.....
COMMUNE DE.....
BUREAU(X) N°(si plusieurs bureaux).....
LISTES D'ÉMARGEMENT 1^{er} tour ou 2nd tour

Les procès-verbaux et les listes d'émargement ne sont pas consultables avant la commission de recensement ni transmissibles à des tiers ou autres institutions. De même il n'est pas possible de les prendre en photo ou les scanner avant leur transmission en préfecture.

III- Récupération des listes d'émergement utilisées pour le 1^{er} tour de scrutin en vue du 2^d tour

Les communes bureau centralisateur de chacun des 13 cantons et les communes de la métropole de Lyon sont invitées à venir chercher les listes d'émergement utilisées lors du premier tour de scrutin :

**à la préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel
Salle Jean Moulin (accès par l'Atrium)
le mardi 12 avril 2022 entre 10h00 et 12h30**

La date et les horaires doivent impérativement être respectés.

Les communes bureau centralisateur de canton se chargeront de les remettre aux communes concernées au plus tard le 13 avril 2022 en vue du 2nd tour de scrutin.

J'attire votre attention sur le fait qu'à l'issue du second tour, les listes d'émergement seront conservées par les services préfectoraux et archivées une fois les délais de recours expirés.

Pour toutes les questions qui pourraient se poser concernant le fonctionnement des bureaux de vote, un certain nombre de documents sont à votre disposition sur le site de la préfecture <http://www.rhone.gouv.fr/> dans l'espace réservé aux collectivités/rubrique circulaires préfectorales/circulaires permanentes et documents utiles.

En cas de besoin, vous pourrez contacter mes services les samedis 09 et 23 avril 2022 de 9h00 à 17h00 ainsi que les dimanches 10 et 24 avril 2022 dès 8h00 et jusqu'en fin de soirée électorale, par téléphone au **04.72.61.62.62**.

Vous pourrez également joindre mes services à l'adresse électronique suivante :

pref-elections@rhone.gouv.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez l'utilité.

Le Préfet, 17 MARS 2022

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES



EIREL – Foire aux questions (FAQ)
Agent de mairie

Ce document est à destination des agents en mairie et ne doit pas être diffusé à d'autres destinataires ni être placé sur des sites internet.

Sommaire

1.	A qui dois-je m'adresser pour obtenir un compte EIREL ?	3
2.	Comment puis-je accéder à EIREL ?	3
3.	Quel navigateur web puis-je utiliser ?	3
4.	J'ai perdu mon identifiant, comment faire ?	3
5.	Page de Connexion – Impossible de me connecter	3
6.	Page de Connexion – Mot de passe oublié/Réinitialiser mon mot de passe.....	4
7.	Je n'ai pas reçu le courriel de réinitialisation de mon mot de passe.....	6
8.	Je veux supprimer un compte utilisateur (suite à une création erronée,...)	6
9.	J'ai reçu un courriel de Réinitialisation de mon mot de passe mais je n'en ai pas fait la demande.....	6
10.	Je n'ai pas reçu le courriel de Création de mon compte utilisateur	7
11.	Mon compte utilisateur n'est pas rattaché à la bonne mairie.....	7
12.	J'ai besoin de connaître les utilisateurs de ma mairie.....	7
13.	Je n'arrive pas à saisir les résultats de bureau de vote, j'ai une mention indiquant que cette action n'est pas autorisée	7
14.	Un bureau de vote est absent de la liste des résultats de bureaux de votes à saisir	8
15.	Comment puis-je utiliser l'onglet « Dépôt » ?.....	8
16.	Lors du dépôt du fichier, le navigateur web affiche un message d'erreur.....	8
17.	Je me rends compte que j'ai saisi une valeur erronée lors de la saisie des résultats.....	9
18.	Je me rends compte que j'ai transmis un fichier avec une valeur erronée	9
19.	Je n'arrive pas à transmettre un fichier de résultats	10
20.	Que se passe t-il si ma saisie d'un bureau de vote est rejetée?	10
21.	Que se passe t-il si mon fichier de dépôt est rejeté?.....	10
	ANNEXE – Format du fichier CSV de résultats EIREL compatible avec l'application Election.....	12

1. A qui dois-je m'adresser pour obtenir un compte EIREL ?

Vous devez demander la création du compte à votre référent mairie. Le compte du référent mairie est lui-même créé par le référent préfecture.

2. Comment puis-je accéder à EIREL ?

Vous devez répondre à plusieurs critères pour accéder à EIREL : avoir un poste de travail, une tablette ou un smartphone, avoir un accès à internet et avoir un navigateur web compatible (**Internet Explorer n'est pas un navigateur compatible**). Vous devez disposer également d'une adresse courriel individuelle.

3. Quel navigateur web puis-je utiliser ?

L'application EIREL est compatible avec les navigateurs web suivants :

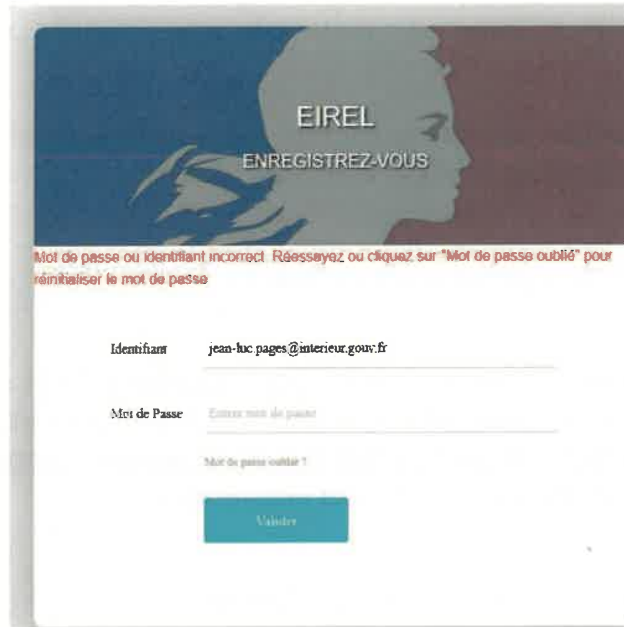
- Edge,
- Firefox (conseillé),
- Chrome,
- Opera,
- Safari.

4. J'ai perdu mon identifiant, comment faire ?

L'identifiant correspond toujours à l'adresse courriel qui a permis de créer votre compte utilisateur (*a priori* votre adresse courriel).

5. Page de Connexion – Impossible de me connecter

PROBLÈME : Suite à la saisie de l'identifiant et du mot de passe et au clic sur le bouton « Valider », s'affiche le message : « Mot de passe ou identifiant incorrect. Réessayez ou cliquez sur "Mot de passe oublié" pour réinitialiser le mot de passe » suite à une tentative de connexion.



SOLUTION :

- L'identifiant ou le mot de passe saisi est erroné : veuillez les vérifier (attention à différencier le – (touche 6 du clavier) et le _ (touche 8 du clavier). Pour la saisie du mot de passe (masquée) nous vous invitons à vérifier le résultat de la saisie dans un éditeur de texte (type Word).
- Si votre identifiant est correct vous devez réinitialiser votre mot de passe → voir [« 6. Mot de passe oublié. »](#)

6. Page de Connexion – Mot de passe oublié/Réinitialiser mon mot de passe

PROBLÈME : Je ne me souviens plus de mon mot de passe ou je n'arrive pas à me connecter avec mon identifiant et mon mot de passe.

SOLUTION :

Dans la fenêtre de connexion, cliquer sur l'hyperlien « Mot de passe oublié ».



Login (e-mail) Entrer e-mail

Mot de Passe Entrer mot de passe

Mot de passe oublié ?

Valider

Renseignez votre identifiant et cliquez sur le bouton « Réinitialiser le mot de passe ».

A banner for the password reset process. It features the same stylized profile as the registration banner, but with the text 'EIREL' and 'RÉINITIALISER LE MOT DE PASSE' overlaid. Below the banner is a form with a label 'Identifiant' and a text input field. A blue button labeled 'Réinitialiser le mot de passe' is positioned below the input field.

Identifiant

Réinitialiser le mot de passe

Vous allez recevoir dans votre boîte mail un courriel avec une invitation à cliquer sur un hyperlien (cela peut prendre quelques minutes) : une page de votre navigateur web s'ouvre et vous invite à saisir puis à confirmer votre nouveau mot de passe.

Si vous ne recevez pas ce courriel → voir « [7. Je n'ai pas reçu le courriel de réinitialisation de mon mot de passe](#) ».

7. Je n'ai pas reçu le courriel de réinitialisation de mon mot de passe

PROBLEME : Suite à la demande de réinitialisation du mot de passe, je n'ai pas reçu de courriel.

SOLUTION :

- L'envoi de ce courriel n'est pas instantané. Il peut prendre quelques minutes.
- Vérifier que ce courriel n'est pas considéré comme un courriel indésirable dans votre boîte mail.
- Votre identifiant est votre courriel. Si la saisie de votre identifiant (attention à différencier le – (touche 6 du clavier) et le _ (touche 8 du clavier)) est erronée, le courriel ne vous parviendra pas. Veuillez répéter la demande de réinitialisation du mot de passe en contrôlant la saisie de l'identifiant.
- Si le problème persiste :
 - Contacter le référent mairie pour demander de vérifier l'identifiant enregistré dans l'application.
 - Sinon, demander au référent de mairie de contacter le référent préfecture.

8. Je veux supprimer un compte utilisateur (suite à une création erronée, ...)

En tant qu'agent de mairie, vous n'avez pas la possibilité de supprimer un utilisateur. Veuillez demander au référent mairie de contacter le référent préfecture.

Si la demande de suppression est motivée par une erreur de saisie de l'adresse courriel, il suffit de demander la désactivation du compte erroné et la création d'un nouveau compte avec l'adresse courriel correcte.

9. J'ai reçu un courriel de réinitialisation de mon mot de passe mais je n'en ai pas fait la demande

Si vous n'êtes pas à l'origine de la demande de réinitialisation du mot de passe, veuillez demander au référent mairie s'il est à l'origine de cette action. S'il ne l'est pas, veuillez demander au référent mairie de contacter le référent préfecture.

10. Je n'ai pas reçu le courriel de création de mon compte utilisateur

PROBLÈME : Suite à la demande de création du compte utilisateur, je n'ai pas reçu de courriel.

SOLUTION :

- L'envoi de ce courriel n'est pas instantané. Il peut prendre quelques minutes.
- Vérifier que ce courriel n'est pas considéré comme un courrier indésirable dans votre boîte mail.
- Si le problème persiste :
 - Contacter le référent mairie pour lui demander de vérifier l'identifiant enregistré dans l'application.
 - Demander au référent mairie de renvoyer le mail de création de compte
 - Sinon demander au référent mairie de contacter le référent préfecture.

11. Mon compte utilisateur n'est pas rattaché à la bonne mairie

PROBLÈME : Je suis connecté à l'application mais mon compte n'est pas associé à la bonne mairie.

SOLUTION :

- Dans « Mon compte » je peux vérifier la commune à laquelle je suis rattaché.
 - Si je souhaite modifier la commune à laquelle mon compte utilisateur est rattaché : je demande au référent mairie de contacter le référent préfecture pour lui demander de modifier mon compte utilisateur.

12. J'ai besoin de connaître les utilisateurs de ma mairie

PROBLÈME : Je souhaite connaître la liste des utilisateurs enregistrés pour ma mairie.

SOLUTION : Demander au référent mairie de communiquer la liste des utilisateurs mairie.

13. Je n'arrive pas à saisir les résultats de bureau de vote, j'ai une mention indiquant que cette action n'est pas autorisée

Vous devez demander au référent mairie de vérifier auprès du référent préfecture que la saisie des résultats est ouverte.

14. Un bureau de vote est absent de la liste des résultats de bureaux de votes à saisir

PROBLÈME : Je ne trouve pas un bureau pour lequel les résultats n'ont pas été saisis dans la liste des bureaux de votes à saisir.

SOLUTION : Si le bureau de vote est absent dans « Saisie des résultats » les résultats du bureau de vote ont probablement déjà été saisis ou transmis par fichier. Rechercher le bureau de vote manquant dans « Vérification des résultats saisis ». Si ce n'est pas le cas, veuillez demander au référent mairie de contacter le référent préfecture.

15. Comment puis-je utiliser l'onglet « Dépôt » ?

L'usage de cette fonctionnalité nécessite de mettre en forme les résultats en respectant un format de fichier de saisie. Ce format est décrit en ANNEXE.

⇒ **Veillez à prendre impérativement la codification des bureaux de vote communiquée par les préfectures. Cette dernière peut être différente de celle des bureaux de vote enregistrés dans le REU.**

L'utilisation de la fonction « Dépôt » nécessite une répétition. **La fonction ne doit pas être utilisée pour la première fois le jour de l'élection.** L'agent de mairie peut utiliser directement la fonctionnalité « Saisie des résultats ».

16. Lors du dépôt du fichier, le navigateur web affiche un message d'erreur

PROBLÈME : Lors du dépôt du fichier, le navigateur web ne répond pas pendant un long moment puis affiche un message d'erreur (proxy error ou timeout error).

SOLUTION :

- Lors d'un dépôt de fichier, attendre jusqu'à 10 minutes que le processus s'achève (le processus peut être toujours actif).
- Au bout de 10 minutes, vérifier dans « Vérification des résultats saisis » qu'au moins un résultat a été transmis. Si tel est le cas l'ensemble des résultats présents dans le fichier a été transmis (l'application enregistre tous les résultats du fichier ou aucun).
- Si après cela le problème persiste, demander au référent mairie de contacter son référent préfecture.

17. Je me rends compte que j'ai saisi une valeur erronée lors de la saisie des résultats

PROBLÈME : J'ai saisi les résultats d'un bureau de vote et je me rends compte que j'ai commis une erreur.

SOLUTION :

- Dans « Vérifications des résultats saisis » cliquer sur le bureau de vote concerné par la correction à apporter.
- La page des résultats saisis pour ce bureau de vote est affichée : vous pouvez consulter les valeurs saisies.
- Pour corriger la saisie des résultats, cliquer en bas de page sur le bouton « Modifier » :
 - Si vous êtes encore pendant la période de saisie des résultats la page « Rectification de saisie » s'affiche : vous devez saisir à nouveau les valeurs avant de valider. Vous pouvez rectifier la saisie plusieurs fois si besoin ; toute nouvelle saisie écrase la précédente.
 - Si vous êtes en dehors de la période de saisie des résultats :
 - Vous devez demander au référent mairie de contacter le référent préfecture afin d'ouvrir à nouveau la saisie des résultats.
 - Dès l'ouverture confirmée cliquer à nouveau en bas de page sur le bouton « Modifier » pour afficher la page « Rectification de saisie » : vous devez saisir à nouveau les valeurs avant de valider.
 - Après vérification des résultats saisis à l'instant vous devez signifier au référent préfecture la fin de vos travaux. Celui-ci pourra procéder à la fermeture de la saisie des résultats.
- Si le problème persiste, demander à votre référent préfecture de contacter le support utilisateur.

18. Je me rends compte que j'ai transmis un fichier avec une valeur erronée

PROBLEME : J'ai transmis un fichier de résultats et je me rends compte que j'ai commis une erreur.

SOLUTION : J'ai la possibilité de déposer à nouveau un fichier de résultats avec la correction apportée pendant la période de saisie des résultats. Les résultats des bureaux de votes transmis dans ce fichier correctif écrasent les résultats des bureaux de votes déjà transmis ou saisis.

19. Je n'arrive pas à transmettre un fichier de résultats

PROBLEME : Lorsque je veux transmettre un fichier de résultats j'obtiens un message d'erreur.

SOLUTION :

- Le fichier est contrôlé au niveau du format (colonne, type de fichier) et sur le contenu. Ainsi des contrôles de cohérences sont réalisés entre par exemple le nombre d'inscrits et le nombre de votants. (Le nombre de votants est égal ou inférieur au nombre d'inscrits).
- Vérifier que le fichier est conforme au format attendu (Voir le format du fichier des résultats pour les élections présidentielle et législatives à déposer en ANNEXE).
- Si après vérification et une nouvelle tentative de dépôt, le résultat est infructueux, contacter le référent mairie pour avoir un autre regard critique sur le problème.
- Si le problème persiste, demander au référent mairie de contacter le référent préfecture.

20. Que se passe-t-il si ma saisie d'un bureau de vote est rejetée?

Suite au rejet par la préfecture un courriel informant du rejet m'est automatiquement adressé ainsi qu'au référent mairie. Le référent mairie doit contacter le référent préfecture pour connaître le ou les motifs du rejet des résultats du bureau de vote.

J'ai ensuite plusieurs possibilités pour transmettre les résultats modifiés:

- Je peux modifier les résultats saisis pour le bureau de vote dont le résultat a été rejeté « Vérification des résultats saisis »
- Je peux déposer un fichier de résultats pour ce bureau de vote dans « Dépôt ».

21. Que se passe-t-il si mon fichier de dépôt est rejeté?

Attention : si le fichier comporte plusieurs bureaux de vote, le rejet au motif de non-respect du format d'un fichier déposé concerne l'ensemble des bureaux de vote du fichier.

L'agent de préfecture peut, lui, rejeter un ou plusieurs résultats de bureaux de vote transmis par fichier (ceci n'impacte pas les autres résultats transmis).

Suite au rejet de la préfecture, un courriel informant du rejet m'est automatiquement adressé ainsi qu'au référent mairie. Le référent mairie doit contacter le référent préfecture pour connaître le ou les motifs du rejet des résultats du ou des bureaux de votes.

J'ai ensuite plusieurs possibilités pour transmettre les résultats modifiés:

- Je peux modifier les résultats saisis pour le bureau de votes dont le résultat a été rejeté, dans « Vérification des résultats saisis »
- Je peux déposer un fichier de résultats pour ce bureau dans « Dépôt »

ANNEXE – Format du fichier CSV de résultats EIREL compatible avec l'application Election

I. Format de la saisie des résultats pour l'élection présidentielle.

Les fichiers doivent être enregistrés sous le codage de caractère UTF-8. Il est vivement recommandé de ne pas choisir le format « UTF-8 (avec BOM) » ce format peut poser des difficultés.

Conventions lexicales :

Les conventions lexicales adoptées pour les fichiers de saisie automatique sont les suivantes :

- Toute ligne de commentaire est précédée d'un point d'exclamation « ! »
- Toute ligne de résultat débute par un n° de séquence et se termine par un « CRLF »
- Une ligne de résultats est composée de champs séparés par des points virgules « ; »
- La saisie des votants des feuilles d'émargement n'est pas obligatoire, lorsque ce champ n'est pas renseigné il est représenté par « ; ».

(Exemple : la saisie des votants des feuilles d'émargement qui n'est pas obligatoire.)

Entête du fichier (non obligatoire) :

Lorsque vous souhaitez utiliser une entête de fichier, vous devrez faire précéder chaque ligne d'un « ! ».

Vous pouvez notamment indiquer la date de création du fichier de résultats. Un contrôle de cette date sera effectué lors de son exécution. Le fichier sera **rejeté si la date ne correspond pas à celle du jour du scrutin** (ou de l'essai).

La date de création doit se trouver en **première ligne d'entête**, au format suivant :

DateCreation=JJ/MM/AAAA

Exemple d'entête de fichier :

```
! DateCreation=JJ/MM/AAAA
! ElectionPrésidentielle
```

Ces lignes de commentaires ne seront pas exploitées lors du dépôt des fichiers de résultats sur EIREL.

IMPORTANT : Dans un fichier de saisie automatique d'un scrutin présidentiel :

- Chaque candidat est identifié par un sigle, attribué lors de la saisie des candidatures.
- Un résultat est l'association du nombre de voix obtenues par un candidat et de son sigle. Il n'y a pas d'ordre à respecter entre les sigles.
- Le résultat d'un bureau de vote est représenté par 1 ligne distincte, débutant par un n° d'enregistrement. Il n'y a pas d'ordre à respecter entre les enregistrements, lors de la saisie des résultats.

Composition de l'enregistrement d'un résultat pour la saisie des voix

Nombre de caractères	Description
1 à 8	N° de séquence Il s'agit d'un <u>numéro unique</u> , attribué à chaque enregistrement. Ce numéro varie de (1 à n) sans ordre à respecter.
2	« PR » pour scrutin présidentiel
4	Année de l'élection
1	N° du tour (1 ou 2)
2	Code du département Code INSEE pour la métropole, code spécifique pour l'outre-mer : ZA : Guadeloupe, ZB : Martinique, ZC : Guyane, ZD : La Réunion, ZM : Mayotte, ZN : Nouvelle Calédonie, ZP : Polynésie, ZS : Saint Pierre et Miquelon, ZX : Saint Martin Saint Barthelemy.
3	Code de la commune Code INSEE sur 3 caractères. (Exemple : « 020 »)
4	Code du bureau de vote (code fourni par la préfecture, peut être différent de celui enregistré dans le REU)
2	Code canton
2	Code de la circonscription législative
1	Indicatif fixé à « I » pour initial (par défaut) - à « R » pour rectifié.
1 à 8	Nombre d'inscrits
1 à 8	Nombre d'abstentions
1 à 8	Nombre de votants
0 à 8 (non obligatoire)	Nombre de Votants des feuilles d'émargements. Lorsque la saisie des émargements n'est pas demandée, la zone est vide.
1 à 8	Nombre de bulletins « blancs »
1 à 8	Nombre de bulletins « nuls »
1 à 8	Nombre d'Exprimés
1 à 3	Nombre candidats
Les 2 lignes suivantes sont répétées autant de fois qu'il y a de listes en présence	
4	Sigle du candidat
1 à 8	Nombre de voix du candidat

La saisie de tous les champs est obligatoire (sauf les votants des feuilles d'émargement).

Exemple d'enregistrement

Dans un fichier de saisie automatique, un enregistrement tient sur une seule ligne :

Dans l'exemple suivant la saisie des « votants des feuilles d'émargement » est désactivée.

0109;PR;2022;1;08;095;0001;10;03;l;137;20;117;;15;2;100;10;JOLY;10;LEPE;5;SARK;15;MELE;20;PO
UT;5;ARTH;10;CHEM;0;BAYR;5;DUPO;0;HOLL;30

Champ	Valeur
N° séquence	0109
Scrutin présidentiel	PR
Année	2022
Tour	1
Département	08
Code commune	095
Code bureau de vote	0001
Code canton	10
Code de la circonscription législative	03
Indicatif	l
Nombre d'inscrits	137
Nombre d'abstentions	20
Nombre de votants	117
Votants des émargements	
Nombre de Blancs	15
Nombre de Nuls	2
Nombre d'exprimés	100
Nombre de candidats	10
Sigle1	JOLY
- Nombre de voix1	10
Sigle2	LEPE
- Nombre de voix2	5
Sigle3	SARK
- Nombre de voix3	15
Sigle4	MELE
- Nombre de voix4	20
Sigle5	POUT
- Nombre de voix5	5
Sigle6	ARTH
- Nombre de voix6	10
Sigle7	CHEM
- Nombre de voix7	0
Sigle8	BAYR
- Nombre de voix8	5
Sigle9	DUPO
- Nombre de voix9	0
Sigle10	HOLL
- Nombre de voix10	30

Total des voix des candidats = 100

II. Format de la saisie des résultats pour les élections législatives

Les fichiers doivent être enregistrés sous le codage de caractère UTF-8. Il est vivement recommandé de ne pas choisir le format « UTF-8 (avec BOM) » ce format peut poser des difficultés.

Conventions lexicales :

Les conventions lexicales adoptées pour les fichiers de saisie automatique sont les suivantes :

- Toute ligne de commentaire est précédée d'un point d'exclamation « ! »
- Toute ligne de résultat débute par un **n° de séquence** et se termine par un « CRLF »
- Une ligne de résultats est composée de champs séparés par des points virgules « ; »
- La saisie des votants des feuilles d'émargement n'est pas obligatoire, lorsque ce champ n'est pas renseigné il est représenté par « ; ».

(Exemple : la saisie des votants des feuilles d'émargement qui n'est pas obligatoire.)

Entête du fichier (non obligatoire) :

Lorsque vous souhaitez utiliser une entête de fichier, vous devrez faire précéder chaque ligne d'un « ! ».

Vous pouvez notamment indiquer la date de création du fichier de résultats. Un contrôle de cette date sera effectué lors de son exécution. Le fichier sera **rejeté si la date ne correspond pas à celle du jour** du scrutin (ou de l'essai).

La date de création doit se trouver en **première ligne d'entête**, au format suivant :

DateCreation=JJ/MM/AAAA

Exemple d'entête de fichier :

! DateCreation=JJ/MM/AAAA

! Election législative

Ces lignes de commentaires ne seront pas exploitées lors du dépôt des fichiers de résultats sur EIREL

IMPORTANT : Dans un fichier de saisie automatique d'un scrutin législatif :

- Chaque candidat est identifié par un code dépôt, attribué lors de la saisie des candidatures.

- Un résultat est l'association du nombre de voix obtenues par un candidat et de son code-dépôt.

Il n'y a pas d'ordre à respecter entre les code-dépôt.

- Le résultat d'un bureau de vote est représenté par 1 ligne distincte, débutant par un n° d'enregistrement.

Il n'y a pas d'ordre à respecter entre les enregistrements, lors de la saisie des résultats.

Composition de l'enregistrement d'un résultat pour la saisie des voix

Nombre de caractères	Description
1 à 8	N° de séquence Il s'agit d'un numéro unique (1 à n) qui débute chaque enregistrement. ↳ Il n'y a pas d'ordre à respecter entre les enregistrements.
2	« LG » pour un scrutin législatif
4	Année de l'élection
1	N° du tour (1 ou 2)
2	Code du département
3	Code de la commune Code INSEE sur 3 caractères. (Exemple : « 020 »)
4	Code du bureau de vote (code fourni par la préfecture, peut être différent de celui enregistré dans le REU)
2	Code canton
2	Code de la circonscription législative
1	Indicatif fixé à « I » pour initial (par défaut) ou « R » pour rectifié.
1 à 8	Nombre d'inscrits
1 à 8	Nombre d'abstentions
1 à 8	Nombre de votants
0 à 8 (non obligatoire)	Nombre de Votants des feuilles d'émargements. ↳ Lorsque la saisie des émargements n'est pas demandée, la zone reste vide.
1 à 8	Nombre de bulletins « blancs »
1 à 8	Nombre de bulletins « nuls »
1 à 8	Nombre d'Exprimés.
1 à 3	Nombre de candidats
↳ Les 2 lignes suivantes sont répétées autant de fois qu'il y a de candidats en présence ↳	
3	Code dépôt d'un candidat
1 à 8	Nombre de voix du candidat

Tous les champs sont obligatoires, hormis la saisie des votants des feuilles d'émargement.

Exemple d'enregistrement

0005;LG;2022;1;91;421;0013;06;08;l;1300;200;1100;;70;30;1000;08;013;100;003;300;010;50;002;50;007;200;004;150;009;50;011;100

Champ	Valeur*
N° séquence	0005
Scrutin	LG
Année	2022
Tour	1
Département	91
Code commune	421
Code bureau de vote	0013
Code canton	06
Code de la circonscription législative	08
Indicatif	l
Inscrits	1300
Abstentions	200
Votants	1100
Votants émargement	
Blancs	70
Nuls	30
Exprimés	1000
Nombre de candidats	08
Code dépôt1	013
Nombre de voix1	100
Code dépôt2	003
Nombre de voix2	300
Code dépôt3	010
Nombre de voix3	10
Code dépôt4	002
Nombre de voix4	50
Code dépôt5	007
Nombre de voix5	200
Code dépôt6	004
Nombre de voix6	150
Code dépôt7	009
Nombre de voix7	50
Code dépôt8	011
Nombre de voix8	100

↳ Le total des voix des candidats = le nombre d'exprimés.

COMMUNES	BRIGADES/ COMMISSARIAT	COMPAGNIES	COMPETENCE	ARRONDISSEMENTS
AFFOUX	TARARE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
AIGUEPERSE	MONSOLS	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
ALBIGNY SUR SAONE	NEUVILLE SUR SAONE	LYON	GN	LYON
ALIX	ANSE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
AMBERIEUX	ANSE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
AMPLEPUIS	AMPLEPUIS	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
AMPUIS	AMPUIS	GIVORS	GN	LYON
ANCY	TARARE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
ANSE	ANSE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
ARNAS	VILLEFRANCHE SUR SAONE		PN	VILLEFRANCHE/S
AVEIZE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	GIVORS	GN	LYON
AZOLETTE	MONSOLS	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
BAGNOLS	LE BOIS D'OINGT	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
BEAUJEU	BEAUJEU	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
BEAUVALLON	MORNANT	GIVORS	GN	LYON
BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	BELLEVILLE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
BELMONT-D'AZERGUES	ANSE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
BESSEY	L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
BIBOST	L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
BLACÉ	VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
BRIGNAIS	BRIGNAIS	GIVORS	GN	LYON
BRINDAS	VAUGNERAY	L'ARBRESLE	GN	LYON
BRON	BRON		PN	LYON
BRULLIOLES	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	L'ARBRESLE	GN	LYON
BRUSSIEU	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	L'ARBRESLE	GN	LYON
BULLY	L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
CAILLOUX SUR FONTAINES	FONTAINES SUR SAONE	LYON	GN	LYON
CALUIRE ET CUIRE	CALUIRE ET CUIRE		PN	LYON
CENVES	FLEURIE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
CERCIE	BELLEVILLE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
CHABANIÈRE	MORNANT	GIVORS	GN	LYON
CHAMBOST ALLIERES	LAMURE SUR AZERGUES	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
CHAMBOST LONGESSAIGNE	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	L'ARBRESLE	GN	LYON
CHAMELET	LE BOIS D'OINGT	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
CHAMPAGNE AU MONT D OR	LIMONEST	LYON	GN	LYON
CHAPONNAY	CORBAS	BRON	GN	LYON
CHAPONOST	BRIGNAIS	GIVORS	GN	LYON
CHARBONNIERES LES BAINS	TASSIN LA DEMI LUNE	L'ARBRESLE	GN	LYON
CHARENTAY	BELLEVILLE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
CHARLY	IRIGNY	GIVORS	GN	LYON
CHARNAY	ANSE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
CHASSELAY	LIMONEST	LYON	GN	VILLEFRANCHE/S
CHASSIEU	CHASSIEU		PN	LYON
CHATILLON	LE BOIS D'OINGT	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
CHAUSSAN	MORNANT	GIVORS	GN	LYON
CHAZAY D'AZERGUES	ANSE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
CHENAS	FLEURIE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
CHENELETTE	LAMURE SUR AZERGUES	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
CHESSY	LE BOIS D'OINGT	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
CHEVINAY	L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
CHIROUBLES	FLEURIE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S

COMMUNES	BRIGADES/ COMMISSARIAT	COMPAGNIES	COMPETENCE	ARRONDISSEMENTS
CIVRIEUX D'AZERGUES	LIMONEST	LYON	GN	VILLEFRANCHE/S
CLAVEISOLLES	LAMURE SUR AZERGUES	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
COGNY	VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
COISE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	GIVORS	GN	LYON
COLLONGES AU MONT D'OR	FONTAINES SUR SAONE	LYON	GN	LYON
COLOMBIER SAUGNIEU	SAINT LAURENT DE MURE	BRON	GN	LYON
COMMUNAY	SAINT SYMPHORIEN D'OZON	BRON	GN	LYON
CONDRIEU	AMPUIS	GIVORS	GN	LYON
CORBAS	CORBAS	BRON	GN	LYON
CORCELLES EN BEAUJOLAIS	BELLEVILLE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
COURS	COURS	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
COURZIEU	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
COUZON AU MONT D'OR	NEUVILLE SUR SAONE	LYON	GN	LYON
CRAPONNE	FRANCHEVILLE	L'ARBRESLE	GN	LYON
CUBLIZE	AMPLEPUIIS	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
CURIS AU MONT D'OR	NEUVILLE SUR SAONE	LYON	GN	LYON
DARDILLY	DARDILLY	L'ARBRESLE	GN	LYON
DECINES-CHARPIEU	DECINES-CHARPIEU		PN	LYON
DENICÉ	VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
DEUX-GROSNES	MONSOLS	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
DIEME	TARARE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
DOMMARTIN	DARDILLY	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
DRACE	BELLEVILLE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
DUERNE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	GIVORS	GN	LYON
ECHALAS	AMPUIS	GIVORS	GN	LYON
ECULLY	ECULLY		PN	LYON
EMERINGES	FLEURIE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
EVEUX	L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
FEYZIN	VENISSIEUX		PN	LYON
FLEURIE	FLEURIE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
FLEURIEU SUR SAONE	NEUVILLE SUR SAONE	LYON	GN	LYON
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
FONTAINES SAINT MARTIN	FONTAINES SUR SAONE	LYON	GN	LYON
FONTAINES SUR SAONE	FONTAINES SUR SAONE	LYON	GN	LYON
FRANCHEVILLE	FRANCHEVILLE	L'ARBRESLE	GN	LYON
FRONTENAS	LE BOIS D'OINGT	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
GENAS	CHASSIEU	BRON	GN	LYON
GENAY	NEUVILLE SUR SAONE	LYON	GN	LYON
GIVORS	GIVORS		PN	LYON
GLEIZE	CIAT VILLEFRANCHE SUR SAONE		PN	VILLEFRANCHE/S
GRANDRIS	LAMURE SUR AZERGUES	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
GREZIEU LA VARENNE	VAUGNERAY	L'ARBRESLE	GN	LYON
GREZIEU LE MARCHE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	GIVORS	GN	LYON
GRIGNY	GIVORS		PN	LYON
HAUTE RIVOIRE	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	L'ARBRESLE	GN	LYON
IRIGNY	IRIGNY	GIVORS	GN	LYON
JONAGE	JONAGE	BRON	GN	LYON
JONS	JONAGE	BRON	GN	LYON
JOUX	TARARE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
JULIENAS	FLEURIE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
JULLIE	FLEURIE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S

COMMUNES	BRIGADES/ COMMISSARIAT	COMPAGNIES	COMPETENCE	ARRONDISSEMENTS
LA CHAPELLE SUR COISE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	GIVORS	GN	LYON
LA MULATIERE	OULLINS		PN	LYON
LA TOUR DE SALVAGNY	DARDILLY	L'ARBRESLE	GN	LYON
LACENAS	VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
LACHASSAGNE	ANSE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
LAMURE SUR AZERGUES	LAMURE SUR AZERGUES	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
LANCIE	FLEURIE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
LANTIGNIE	BEAUJEU	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
LARAJASSE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	GIVORS	GN	LYON
L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
LE BREUIL	LE BOIS D'OINGT	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
LE PERREON	VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
LEGNY	LE BOIS D'OINGT	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
LENTILLY	L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
LES ARDILLATS	BEAUJEU	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
LES CHERES	LIMONEST	LYON	GN	VILLEFRANCHE/S
LES HAIES	AMPUIS	GIVORS	GN	LYON
LES HALLES	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	L'ARBRESLE	GN	LYON
LES SAUVAGES	TARARE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
LETRA	LE BOIS D'OINGT	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
LIMAS	VILLEFRANCHE SUR SAONE		PN	VILLEFRANCHE/S
LIMONEST	LIMONEST	LYON	GN	LYON
LISSIEU	LIMONEST	LYON	GN	LYON
LOIRE SUR RHONE	AMPUIS	GIVORS	GN	LYON
LONGES	AMPUIS	GIVORS	GN	LYON
LONGESSAIGNE	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	L'ARBRESLE	GN	LYON
LOZANNE	ANSE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
LUCENAY	ANSE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
LYON 1	LYON1		PN	LYON
LYON 2	LYON 2		PN	LYON
LYON 3	LYON 6		PN	LYON
LYON 4	LYON 4		PN	LYON
LYON 5	LYON 5		PN	LYON
LYON 6	LYON 6		PN	LYON
LYON 7	LYON 7		PN	LYON
LYON 8	LYON 8		PN	LYON
LYON 9	LYON 9		PN	LYON
MARCHAMPT	BEAUJEU	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
MARCILLY D'AZERGUES	LIMONEST	LYON	GN	VILLEFRANCHE/S
MARCY	ANSE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
MARCY L'ETOILE	DARDILLY	L'ARBRESLE	GN	LYON
MARENNES	CORBAS	BRON	GN	LYON
MEAUX LA MONTAGNE	AMPLEPUIIS	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
MESSIMY	VAUGNERAY	L'ARBRESLE	GN	LYON
MEYS	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	GIVORS	GN	LYON
MEYZIEU	MEYZIEU		PN	LYON
MILLERY	IRIGNY	GIVORS	GN	LYON
MIONS	CORBAS	BRON	GN	LYON
MOIRE	LE BOIS D'OINGT	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
MONTAGNY	MORNANT	GIVORS	GN	LYON
MONTANAY	NEUVILLE SUR SAONE	LYON	GN	LYON

COMMUNES	BRIGADES/ COMMISSARIAT	COMPAGNIES	COMPETENCE	ARRONDISSEMENTS
MONTMELAS SAINT SORLIN	VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
MONTROMANT	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	L'ARBRESLE	GN	LYON
MONTROTTIER	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	L'ARBRESLE	GN	LYON
MORANCE	ANSE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
MORNANT	MORNANT	GIVORS	GN	LYON
NEUVILLE SUR SAONE	NEUVILLE SUR SAONE	LYON	GN	LYON
ODENAS	BELLEVILLE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
ORLIENAS	MORNANT	GIVORS	GN	LYON
OULLINS	OULLINS		PN	LYON
PIERRE BENITE	OULLINS		PN	LYON
POLEYMIEUX AU MONT D'OR	NEUVILLE SUR SAONE	LYON	GN	LYON
POLLIONNAY	VAUGNERAY	L'ARBRESLE	GN	LYON
POMEYS	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	GIVORS	GN	LYON
POMMIERS	ANSE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
PORTE DES PIERRES DOREES	ANSE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
POULE LES ECHARMEUX	LAMURE SUR AZERGUES	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
PROPIERES	MONSOLS	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
PUSIGNAN	JONAGE	BRON	GN	LYON
QUINCIE EN BEAUJOLAIS	BEAUJEU	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
QUINCIEUX	NEUVILLE SUR SAONE	LYON	GN	LYON
RANCHAL	COURS LA VILLE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
REGNIE DURETTE	BEAUJEU	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
RILLIEUX LA PAPE	RILLIEUX LA PAPE		PN	LYON
RIVERIE	MORNANT	GIVORS	GN	LYON
RIVOLET	VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
ROCHETAILLÉE SUR SAONE	FONTAINES SUR SAONE	LYON	GN	LYON
RÓNNO	AMPLEPUIIS	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
RONTALON	MORNANT	GIVORS	GN	LYON
SAIN BEL	L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT ANDRE LA COTE	MORNANT	GIVORS	GN	LYON
SAINT APPOLINAIRE	TARARE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT BONNET DE MURE	SAINT LAURENT DE MURE	BRON	GN	LYON
SAINT BONNET DES BRUYERES	MONSOLS	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT BONNET LE TRONCY	LAMURE SUR AZERGUES	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT CLEMENT DE VERS	MONSOLS	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT CLEMENT LES PLACES	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	L'ARBRESLE	GN	LYON
SAINT CLEMENT SUR VALSONNE	TARARE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT CYR AU MONT D'OR	LIMONEST	LYON	GN	LYON
SAINT CYR LE CHATOUX	VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT CYR SUR LE RHONE	AMPUIS	GIVORS	GN	LYON
SAINT DIDIER AU MONT D'OR	LIMONEST	LYON	GN	LYON
SAINT DIDIER SUR BEAUJEU	BEAUJEU	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT ETIENNE LES OULLIERES	BELLEVILLE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT ETIENNE LA VARENNE	BELLEVILLE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT FONS	VENISSIEUX		PN	LYON
SAINT FORGEUX	TARARE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT GENIS L'ARGENTIERE	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	L'ARBRESLE	GN	LYON
SAINT GENIS LAVAL	SAINT GENIS LAVAL	GIVORS	GN	LYON
SAINT GENIS LES OLLIERES	FRANCHEVILLE	L'ARBRESLE	GN	LYON
SAINT GEORGES DE RENEINS	BELLEVILLE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	NEUVILLE SUR SAONE	LYON	GN	LYON

COMMUNES	BRIGADES/ COMMISSARIAT	COMPAGNIES	COMPETENCE	ARRONDISSEMENTS
SAINT GERMAIN NUELLES	L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT IGNY DE VERS	MONSOLS	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT JEAN DES VIGNES	ANSE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT JEAN LA BUSSIERE	THIZY	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT JULIEN	VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT JULIEN SUR BIBOST	L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT JUST D'AVRAY	AMPLEPUIIS	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT LAGER	BELLEVILLE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT LAURENT D'AGNY	MORNANT	GIVORS	GN	LYON
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	L'ARBRESLE	GN	LYON
SAINT LAURENT DE MURE	SAINT LAURENT DE MURE	BRON	GN	LYON
SAINT MARCEL L'ECLAIRE	TARARE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT MARTIN EN HAUT	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	GIVORS	GN	LYON
SAINT NIZIER D'AZERGUES	LAMURE SUR AZERGUES	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	SAINT LAURENT DE MURE	BRON	GN	LYON
SAINT PIERRE LA PALUD	L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT PRIEST	ST PRIEST		PN	LYON
SAINT ROMAIN AU MONT D'OR	NEUVILLE SUR SAONE	LYON	GN	LYON
SAINT ROMAIN DE POPEY	TARARE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT ROMAIN EN GAL	AMPUIS	GIVORS	GN	LYON
SAINT ROMAIN EN GIER	MORNANT	GIVORS	GN	LYON
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	SAINT SYMPHORIEN D'OZON	BRON	GN	LYON
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	GIVORS	GN	LYON
SAINT VERAND	LE BOIS D'OINGT	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINT VINCENT DE REINS	AMPLEPUIIS	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SAINTE CATHERINE	MORNANT	GIVORS	GN	LYON
SAINTE COLOMBE	AMPUIS	GIVORS	GN	LYON
SAINTE CONSORCE	VAUGNERAY	L'ARBRESLE	GN	LYON
SAINTE FOY L'ARGENTIERE	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	L'ARBRESLE	GN	LYON
SAINTE FOY LES LYON	OULLINS		PN	LYON
SAINTE PAULE	LE BOIS D'OINGT	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS	VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
SARCEY	L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
SATHONAY CAMP	SATHONAY CAMP	LYON	GN	LYON
SATHONAY VILLAGE	SATHONAY CAMP	LYON	GN	LYON
SAVIGNY	L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
SEREZIN DU RHONE	SAINT SYMPHORIEN D'OZON	BRON	GN	LYON
SIMANDRES	SAINT SYMPHORIEN D'OZON	BRON	GN	LYON
SOLAIZE	FEYZIN	BRON	GN	LYON
SOUCIEU EN JARREST	MORNANT	GIVORS	GN	LYON
SOURCIEUX LES MINES	L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	GN	VILLEFRANCHE/S
SOUZY	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	L'ARBRESLE	GN	LYON
TALUYERS	MORNANT	GIVORS	GN	LYON
TAPONAS	BELLEVILLE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
TARARE	TARARE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
TASSIN LA DEMI LUNE	TASSIN LA DEMI LUNE	L'ARBRESLE	GN	LYON
TERNAND	LE BOIS D'OINGT	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
TERNAY	SAINT SYMPHORIEN D'OZON	BRON	GN	LYON
THEIZE	LE BOIS D'OINGT	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
THIZY-LES-BOURGS	THIZY	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
THURINS	VAUGNERAY	L'ARBRESLE	GN	LYON

COMMUNES	BRIGADES/ COMMISSARIAT	COMPAGNIES	COMPETENCE	ARRONDISSEMENTS
TOUSSIEU	SAINT LAURENT DE MURE	BRON	GN	LYON
TREVES	AMPUIS	GIVORS	GN	LYON
TUPIN ET SEMONS	AMPUIS	GIVORS	GN	LYON
VAL D'OINGT	LE BOIS D'OINGT	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
VALSONNE	TARARE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
VAUGNERAY	VAUGNERAY	L'ARBRESLE	GN	LYON
VAULX EN VELIN	VAULX EN VELIN		PN	LYON
VAUX EN BEAUJOLAIS	VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
VAUXRENARD	FLEURIE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
VENISSIEUX	VENISSIEUX		PN	LYON
VERNAISON	IRIGNY	GIVORS	GN	LYON
VERNAY	BEAUJEU	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
VILLE SUR JARNIOUX	LE BOIS D'OINGT	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
VILLECHENEVE	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	L'ARBRESLE	GN	LYON
VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE SUR SAONE		PN	VILLEFRANCHE/S
VILLEURBANNE	VILLEURBANNE		PN	LYON
VILLIE MORGON	BEAUJEU	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
VINDRY-SUR-TURDINE	TARARE	VILLEFRANCHE	GN	VILLEFRANCHE/S
VOURLES	BRIGNAIS	GIVORS	GN	LYON
YZERON	VAUGNERAY	L'ARBRESLE	GN	LYON

COMMUNES DE LA METROPOLE

COMMUNES HORS METROPOLE

69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2022-03-10-00006

AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_009 (OJ 94)
portant délivrance de l'attestation de
conformité au CTS n° C-069-2022-001 -
E38300613 -, appartenant à monsieur Tony
ARTIGUES - 105 chemin des peupliers - 84700
SORGUES



Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_009
portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité
de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

**Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu** le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par Cabinet ATH – 262 avenue Jean Jaurès – 69150 DÉCINES-CHARPIEU ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 3 mars 2022 ;

Sur proposition de madame la présidente de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARRÊTE

Article 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Monsieur Tony ARTIGUES
Adresse	105 chemin des Peupliers – 84700 SORGUES
N° ERP	E38300613
Classement	CTS/C
Descriptif	Chapiteau de cirque : Couverture : extérieur ⇔ rouge et bleu ; intérieur ⇔ bleu Coupole : extérieur ⇔ rouge ; intérieur ⇔ bleu Entourage : extérieur ⇔ rouge avec losanges jaunes et tour des losanges bleu ; intérieur ⇔ bleu
Dimensions	18 m x 22 m (326,34 m ²)
Numéro d'identification	C-069-2022-001



Tél : 04 72 60 50 11
Mél : gprev@sdmis.fr
17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

Article 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Article 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Julien FERROUDON

69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2022-03-10-00007

AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_010 (OJ 95)
portant délivrance de l'attestation de
conformité au CTS n° T-069-2022-001 -
E38300614 -, appartenant à la société STEEL
ADDICT - 83 rue du commerce - 84300
CAVAILLON



Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_010
portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité
de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu** le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK – 165 chemin Chevalier – Le Bernica – 97435 SAINT GILLES LES HAUTS ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 3 mars 2022 ;

Sur proposition de madame la présidente de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARRÊTE

Article 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Société STEEL ADDICT
Adresse	83 rue du commerce – 84300 CAVAILLON
N° ERP	E38300614
Classement	CTS/T
Descriptif	Tente circulaire de type pyramide treillis « TENTIPI STRATUS » Ø 10 m, de couleur marron
Dimensions	Position ouverte : 109,7 m ² Position fermée : 69 m ²
Numéro d'identification	T-069-2022-001



Tél : 04 72 60 50 11
Mél : gprev@sdmis.fr
17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

Article 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Article 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

10 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

**Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint**

Julien PIERROUDON

69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2022-03-10-00008

AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_011 (OJ 96)
portant délivrance de l'attestation de
conformité au CTS n° T-069-2022-002 -
E38300615 -, appartenant à la société STEEL
ADDICT - 83 rue du commerce - 84300
CAVAILLON

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_011
portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité
de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

**Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu** le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK – 165 chemin Chevalier – Le Bernica – 97435 SAINT GILLES LES HAUTS ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 3 mars 2022 ;

Sur proposition de madame la présidente de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARRÊTE

Article 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Société STEEL ADDICT
Adresse	83 rue du commerce – 84300 CAVAILLON
N° ERP	E38300615
Classement	CTS/T
Descriptif	Tente circulaire de type pyramide treillis « TENTIPI STRATUS » Ø 10 m, de couleur marron
Dimensions	Position ouverte : 109,7 m ² Position fermée : 69 m ²
Numéro d'identification	T-069-2022-002

☞

Tél : 04 72 60 50 11
Mél : gprev@sdmis.fr
17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

Article 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Article 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

10 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone
Sud-Est

69-2022-03-16-00005

20220316 Arrete CTZ



ARRÊTÉ n° 69-2022-03-

portant nomination de conseillers techniques de zone
et constitution de groupes de travail zonaux

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône

VU le Code de la défense ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 69-2021-10-18-00001 du 18 octobre 2021 portant nomination de conseillers techniques de zone et création de groupes de travail zonaux ;

VU les avis du directeur départemental et métropolitain et des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

CONSIDÉRANT les qualifications détenues par les intéressés ;

CONSIDÉRANT les besoins de coordination interdépartementale ;

SUR proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Nomination de conseillers techniques, de référents ainsi que de leurs adjoints-suppléants

Sont nommés auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les conseillers techniques, les référents techniques ainsi que leurs adjoints-suppléants mentionnés dans l'annexe 1.

Article 2 : Missions des conseillers techniques ou référents de zone

En application ou en complément des dispositions prévues par les textes relatifs à chaque spécialité, le conseiller technique de zone a notamment pour missions :

- d'être, dans son ou ses domaine(s) de compétence(s), le conseiller technique du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, du chef d'État-major interministériel de zone (EMIZ) et, le cas échéant, de tout Préfet de département ou directeur départemental des services d'incendie et de secours de la zone Sud-Est qui en ferait la demande ;
- d'être le référent de l'EMIZ pour la diffusion de l'information technique aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- de coordonner l'action des conseillers techniques départementaux. Dans ce cadre, le conseiller technique de zone anime au moins une réunion annuelle, organisée par le chef de l'EMIZ ;
- d'impulser et de coordonner les actions interdépartementales dans le cadre de dispositifs zonaux ou de mutualisation et de rationalisation des moyens départementaux ;
- de participer à l'encadrement de stages, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'exercices ;
- à la demande et sous l'autorité du chef de l'EMIZ, de conduire un retour d'expérience ou un audit technique dans son domaine d'activité ou sa spécialité ;

- d'apporter sa contribution à la réalisation des documents de planification relevant de la compétence du préfet de zone de défense et de sécurité ;
- de participer à l'instruction des demandes d'agrément de formation ;
- de restituer annuellement, au besoin en sollicitant les conseillers techniques départementaux, un bilan synthétique de l'état des pratiques dans son domaine d'activité ou sa spécialité.

À sa première prise de fonction, le conseiller technique de zone reçoit une lettre de mission du chef de l'EMIZ qui indique les évolutions attendues dans le domaine d'activité ou sa spécialité ainsi que les projets ou dossiers à traiter prioritairement.

Article 3 : Mise à jour et diffusion de la liste des conseillers techniques et des référents zonaux ainsi que de leurs adjoints-suppléants

La liste des conseillers techniques et des référents zonaux ainsi que de leurs adjoints-suppléants est établie chaque année. Elle est communiquée à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), aux chefs d'État-major des zones de défense et de sécurité, aux secrétariats généraux des zones de défense d'Île-de-France et Sud ainsi qu'aux directeurs des services d'incendie et de secours de la zone de défense Sud-Est.

La liste des personnels désignés pour l'année 2022 figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : Constitution de groupes de travail permanents

Il est institué auprès du chef EMIZ, des groupes de travail permanents traitant notamment de sujets concernant les services d'incendie et de secours. Le chef EMIZ fixe les objectifs de ces groupes de travail et, si besoin, les modalités générales de leur organisation et de leur fonctionnement.

Ces groupes sont composés de représentants désignés par le chef EMIZ en accord avec les DDSIS de la zone Sud-Est.

Ils sont animés par un cadre de l'EMIZ et/ou un cadre de SDIS, désigné par le chef EMIZ.

La programmation et la convocation des réunions de ces groupes sont assurées par le chef EMIZ.

La liste des groupes constitués pour l'année 2022 figure en annexe 2 du présent arrêté.

Cette liste ne fait pas obstacle à la constitution ponctuelle, et selon les besoins, de groupes de travail dans d'autres domaines.

Article 5 : Démarche « pacte capacitaire »

Afin d'accompagner localement la démarche « pacte capacitaire » impulsée par l'administration centrale (DGSCGC), les groupes de travail et de spécialité pourront être utilement accompagnés par un directeur-référent (directeur départemental ou directeur départemental adjoint), conformément aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 69-2021-10-18-00001 du 18 octobre 2021 est abrogé.

Article 7 : Exécution

Le chef d'État-major interministériel de zone Sud-Est, les directeurs des services d'incendie et de secours de la zone Sud-Est, les conseillers techniques et les référents de zone ainsi que les adjoints mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à LYON, le 16 mars 2022

Pour le préfet de zone de défense et de sécurité, et par délégation

Signé le préfet délégué pour la défense et la sécurité

ANNEXE 1

à l'arrêté N° 69-2022-03-
portant nomination de conseillers techniques de zone et création de groupes de travail zonaux

Liste des conseillers techniques zonaux et des référents zonaux ainsi que de leurs adjoints
pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est

Année 2022

Domaines		Conseillers techniques ou référents zonaux	Adjoints-suppléants	Directeur-référent « pacte capacitaire »
Secours en milieu périlleux et montagne	SMPM	<u>Interventions en milieu périlleux</u> : Cne Sébastien RAVEL (SDIS 42)	Ltn Thierry MOËNNE (SDMIS) Ltn Stéphane VIALLE (SDIS 07)	
		<u>Interventions en sites souterrains</u> : Ltn Stéphane VIALLE (SDIS 07)	Adc Jérôme ROBERT (SDIS 38) Adc Frédéric MIKULSKI (SDIS 73)	
		<u>Secours en montagne</u> : Adc Stéphane VISENTIN (SDIS 73)	Exp Rémy BILLON (SDIS 26) Ltn Olivier MARTINAND (SDIS 26) Ltn Martial SAULNIER (SDIS 74)	Col Sébastien PALETTI (DDA SDIS 74)
Secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare	SAL	En attente de nomination	Ltn Francis BORNEAT (SDIS 01) Adc Jean-François MALZAC (SDIS 15)	Cgl Didier AMADEI (DD SIS 26)
	SAV	<u>Référent sauveteurs de surface</u> : Adj Joël TREMBLY (SDMIS)		
Unité de sauvetage, d'appui et de recherche	USAR	Lcl Laurent BLANCHARD (SDIS 26)	Cdt Jérôme GIRON (SDIS 42) Cdt Marc SCHMIDLIN (SDIS 74) (foc. point Insarag)	Cgl Emmanuel CLAVAUD (DD SIS 73)
Cynotechnie	CYN	Adj Vincent WALL (SDIS 73)	Ltn Christophe MOGEON (SDIS 74)	Cgl Emmanuel CLAVAUD (DD SIS 73)
Risques chimiques et biologiques	RCH	Lcl Christophe GAY (SDIS 73)	Cdt Nicolas RAYMOND (SDIS 63) Cdt Hervé HIGONET (SDIS 74)	Col Bertrand CASSOU (DDA SDIS 38)
	BIO	<u>Référent risque biologique</u> : VCL Olivier RIFFARD (SDMIS)	<u>Adjointe au référent risque biologique</u> : Cch Jehanne OUDOT (SDIS 26)	

Domaines		Conseillers techniques ou référents zonaux	Adjoints-suppléants	Directeur-référent « pacte capacitaire »
Risques radiologiques	RAD	Cdt Frédéric LUNEL (SDMIS)	Cdt Laurent CHEYNIS (SDIS 38) Cdt Sylvain SAUREL (SDIS 07)	Col Bertrand CASSOU (DDA SDIS 38)
Feux de forêts	FDF	Lcl Alain PRADON (SDIS 26)	Cdt Pascal THOMAS (SDIS 63) Lcl Patrick LÉBOUCHARD (SDIS 42) Lcl Denis GRIMALDI (SDIS 01)	Cgl Didier AMADEI (DD SIS 26)
Systèmes d'information et de communication - Transmissions	SIC TRS	Cdt Stéphane COLLARD (SDIS 42)	Cdt Anthony GALBOIS (SDIS 03) Cdt Eric PENNE (SDIS 74) M. Bertrand CHARREL (SDIS 73) Directeur des systèmes d'information	Cgl Emmanuel CLAVAUD (DD SIS 73)
Encadrement des activités physiques	EAP	Cdt Pierre-Marie GRANDCOLAS (SDIS 26)	Ltn Jérôme LABROSSE (SDMIS)	
Secours d'urgence aux personnes	SUAP	Adc Cyril PARADIS (SDMIS)	<i>Formateurs zonaux :</i> Adj Frédéric DELMAS (SDIS 15) Adj Stéphanie BUSTAFFA (SDIS 73)	Col Lætitia DIDIER (DDA SDMIS)
Prévention	PRV	Lcl Alain GIRY (SDMIS)	Cdt Thierry DABERT (SDIS 63)	Col Alain RIVIERE (DD SIS 07)
Prévision	PRS	Lcl Frédéric GAY (SDIS 42)	Lcl Philippe SPINOSI (SDIS 38) Cdt Michaël GONSOLIN (SDIS 26)	

ANNEXE 2
à l'arrêté N° 69-2022-03-
portant nomination de conseillers techniques de zone et création de groupes de travail zonaux
Liste des groupes de travail zonaux

Année 2022

Intitulé du groupe	Experts et Composition indicative	Objectifs principaux	Directeur-référent « pacte capacitaire »
Coordination opérationnelle des SDIS	Lcl Nicolas BLEYON, DOGC EMIZ Responsables opérations des SDIS de la zone	Informations opérationnelles de niveau zonal et de niveau national Constitution et formatage des groupes d'intervention à vocation interdépartementale Mise en commun des problèmes avec les organismes extérieurs (météo, opérateurs téléphoniques, etc.) Cadrage de l'évolution des spécialités à vocation interdépartementale Planification de niveau zonal (analyse des risques, ORSEC, etc.)	
Organisation et doctrine opérationnelles dans le domaine nautique	Lcl Sébastien PONTET - SDMIS Lcl Pascal PACHE - SDMIS Lcl David MARCHANDEAU - SDIS 38 CT SAL CT SAV	Organisation et fonctionnement actuels et dans le cadre d'un dispositif mutualisé au plan zonal, touchant les domaines suivants : - Risque fluvial - Activité de plongée, de sauvetage en surface et de navigation en eaux intérieures	Col Bertrand BARAY (DDA SDIS 26)
Santé et secours médical des SDIS (SSSM)	MCL Christophe ROUX - SDIS 38 MCL Naima BALADAI - SDMIS Médecins-chefs des SDIS	Partage des bonnes pratiques Accompagnement à la prise de fonction Participation à l'organisation des exercices et aux retours d'expérience	Cgl Jean-Yves NOISETTE (CEMIZ Sud-Est)
Systèmes drones	Cne VOGEL - SDIS 63 Cne DUCHAMP - SDMIS	Orientations zonales en matière d'emploi Prospective en matière de mutualisation	Cgl Emmanuel CLAUDAUD (DDIS 73)
Pilotage par la performance globale	DDIS ou cadres désignés par eux	Analyse et mise en œuvre de la démarche EFQH - CAF - PPG Déclinaison au plan zonal de l'approche nationale	Cgl Serge DELAIGUE (DDMIS)
Réponse des SDIS à la menace et aux attentats	Lcl Mickaël PEYRARD - SDMIS Lcl Frédéric GAY - SDIS 42 Cdt Richard FAURE - SDIS 63 <i>Référente SSSM</i> : MCL Naïma BALADI - SDMIS	Amélioration de la réponse en cas d'acte terroriste des SDIS de la zone sud-est en portant l'effort notamment sur les volets suivants : - Organisation, préparation et mise en œuvre de la réponse opérationnelle - Prospectives sur les matériels, les techniques, la préparation des SP - Renforcement des relations interservices avec les partenaires - Appui, entraide et coordination mutuels en cas d'attentat	Cgl Emmanuel CLAUDAUD (DDIS 73)
Santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS)	Col HC Christophe GLASIAN Mme Émilie BARRAT - SDIS 63	Référents zonaux SSQVS pour la DGSCGC - Inspection générale de sécurité civile - animation du réseau des préventeurs des SIS de la zone Sud-Est	